

L'an deux mil dix-huit le douze mars à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2018

**Etaient présents :**

**Mesdames Armelle NICOLAS – Solen AUFFRET – Catherine LE STUNFF - Karine LE COGUIC (arrivée pour le 3<sup>ème</sup> bordereau) – Colette PÉRENNEC – Françoise GUYONVARCH – Laurence LE BOUILLE Murielle ROSIN – Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX**

**Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY Raymond NICOL – Jacques LEVEN – Maurice LÉCHARD – Thierry LE TOUZO – Erwan LARVOR  
Didier LE BOLÉ – Pascal LE BOURLOUT – Yves PÉRAN**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Mesdames Florence DEVERNAY – Nathalie HOREL – Virginie LE GARREC – Annick HAURANT  
Monsieur Bruno LE NOZAHIC – Christian LE BOURDONNEC**

**Absente excusée :**

**Madame Betty BARGUIL**

**Monsieur Bertrand LE RAY a été élu secrétaire**

---

*En introduction de ce conseil municipal, Madame Le Maire rappelle le décès de Madame Marie-Pierre RIO, conseillère municipale, déléguée à la citoyenneté survenu le 6 février dernier.*

*Elle demande qu'une minute de silence soit respectée en sa mémoire.*

*A l'issue de cette minute de silence, Madame Le Maire installe l'élue amenée à rentrer au Conseil Municipal en rappelant qu'aux termes de l'article L 270 du code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».*

*En vertu de cet article, Madame Karine LE COGUIC qui était la première candidate non élue de la liste des élus de la Majorité aux élections municipales de 2014 est appelée à intégrer le Conseil Municipal.*

*Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.*

**A Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Bertrand LE RAY** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**B Approbation du compte-rendu de séance du 5 février 2018**

*Le compte-rendu de séance du 5 février est approuvé à l'unanimité.*

**C Dossiers**

**1. INSTANCES Modification de la composition de la commission 3 : Education, Social, Jeunesse**

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal avait procédé à la création de diverses commissions spécialisées et qu'il avait arrêté leur composition.

Suite à la vacance constatée, il est proposé de modifier la composition de la Commission 3 : Education, Social, Jeunesse

La liste suivante est proposée au vote :

*Commission n°3 : Education, Social, Jeunesse :*

*Christophe BENOIT - Solen AUFFRET - Betty BARGUIL - Colette PERENNEC - Françoise GUYONVARCH - Nathalie HOREL - Virginie LE GARREC – Didier LE BOLE - Yves PERAN - Catherine LE TOULLEC*

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **désigne après avoir procédé à leur élection** les membres de la commission ainsi qu'il suit :

*Commission n°3 : Education, Social, Jeunesse :*

*Christophe BENOIT - Solen AUFFRET - Betty BARGUIL - Colette PERENNEC - Françoise GUYONVARCH - Nathalie HOREL - Virginie LE GARREC – Didier LE BOLE - Yves PERAN - Catherine LE TOULLEC*

§ § § §

Il a été procédé au vote sur liste à bulletin secret des membres de la Commission 3. Une liste a été proposée et a obtenu l'unanimité des voix (27)

Sont donc élus pour siéger à la Commission n°3 : Education, Social, Jeunesse :

Christophe BENOIT - Solen AUFFRET - Betty BARGUIL - Colette PERENNEC - Françoise GUYONVARCH - Nathalie HOREL - Virginie LE GARREC - Didier LE BOLE - Yves PERAN - Catherine LE TOULLEC

----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## **2. INSTANCES      Modification de la composition de la commission 4 : Sport, Culture, Vie Associative, Citoyenneté**

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal avait procédé à la création de diverses commissions spécialisées et qu'il avait arrêté leur composition.

Suite à la vacance constatée, il est proposé de modifier la composition de la Sport, Culture, Vie Associative, Citoyenneté

La liste suivante est proposée au vote :

commission n°4 : Sport, Culture, Vie associative, Citoyenneté :

Bertrand LE RAY - Solen AUFFRET - Catherine LE STUNFF - Colette PERENNEC - Nathalie HOREL - Muriel ROSIN  
- Didier LE BOLE - Karine LE COGUIC - Francette CHAULOUX - Pascal LE BOURLOUT

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne** après avoir procédé à leur élection les membres de la commission ainsi qu'il suit :

Commission n°4 : Sport, Culture, Vie associative, Citoyenneté :

Bertrand LE RAY - Solen AUFFRET - Catherine LE STUNFF - Colette PERENNEC - Nathalie HOREL - Muriel ROSIN  
- Didier LE BOLE - Karine LE COGUIC - Francette CHAULOUX - Pascal LE BOURLOUT

§ § § §

Il a été procédé au vote sur liste à bulletin secret des membres de la Commission 4. Une liste a été proposée et a obtenu la Majorité des voix (26 votes, 1 Nul)

Sont donc élus pour siéger à la commission n°4 : Sport, Culture, Vie associative, Citoyenneté :

Bertrand LE RAY - Solen AUFFRET - Catherine LE STUNFF - Colette PERENNEC - Nathalie HOREL - Muriel ROSIN - Didier LE BOLE - Karine LE COGUIC - Francette CHAULOUX - Pascal LE BOURLOUT

§ § § §

## **3. INSTANCES      Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

La procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires / décédés est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne/décède, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection des administrateurs au sein du conseil municipal, et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 **fixant à 5 le nombre d'administrateur du Conseil d'administration du CCAS**

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à **l'élections des membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-9 en vertu duquel dans le cas de figure où le conseil municipal se trouve, il convient de procéder au renouvellement complet du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le conseil municipal procède à l'élection de ces membres.

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes (de 5 noms chacune) au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	<b>Liste 1 :</b> 1. Christophe BENOIT 2. Betty BARGUIL 3. Françoise GUYONVARCH 4. Didier LE BOLE 5. Jean-Michel LABESSE  <b>Liste 2 :</b> 1. Yves PERAN 2. Catherine LE TOULLEC 3. Pascal LE BOURLOUT 4. Francette CHAULOUX 5. Annick HAURANT
Nombre de votants	28
Nombre de bulletins	27
Bulletins blancs/nuls	1
Suffrages valablement exprimés	26
Répartition des sièges	1. Christophe BENOIT (Liste 1) 2. Betty BARGUIL (Liste 1) 3. Françoise GUYONVARCH (Liste 1) 4. Didier LE BOLE (Liste 1) 5. Yves PERAN (Liste 2)

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Christophe BENOIT  
Betty BARGUIL  
Françoise GUYONVARCH  
Didier LE BOLE  
Yves PERAN

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

§ § § §

*Il a été procédé aux votes sur liste à bulletin secret des administrateurs élus du Conseil d'Administration du CCAS.*

*Deux listes ont été déposées :*

**Liste 1 :**

1. Christophe BENOIT
2. Betty BARGUIL
3. Françoise GUYONVARCH
4. Didier LE BOLE
5. Jean-Michel LABESSE

**Liste 2 :**

1. Yves PERAN
2. Catherine LE TOULLEC
3. Pascal LE BOURLOUT
4. Francette CHAULOUX
5. Annick HAURANT

*La Liste 1 a obtenu 22 voix, la Liste 2 : 4 voix. Il a été décompté un bulletin nul.*

*La répartition des sièges s'effectuant à la **proportionnelle au plus grand reste**, au regard de ces votes :*

*4 sièges sont affectés à la Liste 1*

*1 siège à la Liste 2.*

*Ainsi, les représentants élus au conseil d'administration du CCAS sont donc :*

Christophe BENOIT  
Betty BARGUIL  
Françoise GUYONVARCH  
Didier LE BOLE  
Yves PERAN

§ § § §

#### 4. FINANCES Indemnité des élus

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par délibération les indemnités des élus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-24

VU l'article 81 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU les arrêtés de délégation pris par Madame Le Maire le 7 avril 2014, le 11 avril 2017, le 12 mars 2018 et délégrant une partie de ses fonctions aux huit adjoints et à six conseillers municipaux.

VU le décès de Madame Marie Pierre RIO, conseillère municipale déléguée à la citoyenneté

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

##### Article 1

L'enveloppe globale dédiée aux indemnités des élus reste inchangée. C'est la répartition au sein de cette enveloppe qui est modifiée. L'indemnité de la conseillère municipale déléguée est répartie sur 2 adjoints et 1 conseillère déléguée.

Décide de fixer comme suit les indemnités des élus :

**Maire** : 55% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale

##### Adjoint au Maire

22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale pour 6 adjoints

9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale 2 adjoints

##### Conseiller délégué

8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale pour 1 conseillère déléguée

4,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale pour 4 conseillers délégués

##### Article 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS BRUTES ALLOUÉES aux Membres du CONSEIL MUNICIPAL  
A compter du 1er mars 2018

FONCTION	Prénom NOM	% de l'indice brut terminal
Le MAIRE	Armelle NICOLAS	55
1 <sup>er</sup> Adjoint	Christophe BENOIT	22
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-Michel LABESSE	22
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-Marc LEAUTE	22
4 <sup>ème</sup> Adjointe	Florence DEVERNAY	22
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Bertrand LE RAY	22
6 <sup>ème</sup> Adjointe	Solen AUFFRET	22
7 <sup>ème</sup> Adjointe	Betty BARGUIL	9
8 <sup>ème</sup> Adjointe	Catherine LE STUNFF	9
Conseillère déléguée	Colette PERENNEC	8
Conseiller délégué	Raymond NICOL	4,5
Conseiller délégué	Jacques LEVEN	4,5
Conseiller délégué	Maurice LECHARD	4,5
Conseillère déléguée	Nathalie HOREL	4,5

Décide de répartir les indemnités des élus suivant le tableau présenté ci-dessus.



*Madame Chauloux intervient sur cette délibération et sur la répartition de l'indemnité de Marie-Pierre RIO. Elle précise que plusieurs possibilités s'offraient sur l'affectation de cette somme :*

*- répartir celle-ci sur d'autres élus et c'est ce qui a été choisi*

*- diminuer l'enveloppe globale plutôt que de la maintenir et ainsi l'occasion de participer à l'effort général demandé sur le fonctionnement Cette somme d'un montant annuel de 2 737€ sans les charges aurait pu servir à améliorer des choses.*

*- Mieux encore, être donnée sous forme de subventions, pour exemple comme cité lors de la dernière commission finances de jeudi dernier, le groupe de femmes de dragon Boat, ces femmes qui cherchent à se reconstruire pendant ou après la maladie. Il y a d'ailleurs un article dans le journal Ouest France de ce jour. L'aide que Madame Le Maire se disait prête à leur verser, aurait pu être conséquente grâce à cette indemnité. Ce montant de presque 3000€ aurait pu servir à subventionner de belles causes, les élus de l'Opposition sont certains que Marie Pierre Rio aurait apprécié.*

*Madame Chauloux regrette donc que l'option choisie soit celle de la répartition de cette indemnité sur d'autres élus percevant déjà une indemnité.*

Madame Le Maire ne souhaite pas répondre à cette intervention et précise que le 8 mars dernier, à l'occasion de la journée des droits de la femme, elle a pu avec Monsieur LE RAY, Madame LE STUNFF, sur invitation de Monsieur Le Préfet, assister à l'entraînement des Pink ladies et réfléchir à l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans leur projet de voyage à Venise.

**Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 6 Contre)**



## **5. EDUCATION Rythmes scolaires – Proposition du projet d'horaires pour les écoles publiques de la commune à partir de la rentrée scolaire 2018.2019**

### **1. Cadre général**

Actuellement les écoles publiques de la commune organisent leur temps scolaire sur 4.5 jours depuis la rentrée scolaire 2014 en application du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2013.

Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au *Journal officiel* du 28 juin. « Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ».

La commune a donc mené une réflexion, en lien avec le comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires composé des directeurs d'écoles, des représentants de parents d'élèves, des représentants de l'Education Nationale et du Pôle éducation, enfance, jeunesse et créé lors de la mise en place de la réforme en septembre 2014.

L'objectif de cette démarche était de réfléchir sur la réforme des rythmes scolaires qui a été mise en place sur la commune en septembre 2014 (organisation du temps scolaire sur 4.5 jours et création des TAP) et proposer si besoin à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) une modification pour la rentrée scolaire 2018/2019 du projet d'horaires.

### **2. Démarche globale**

La commune a mené sa réflexion autour de plusieurs axes en s'appuyant sur l'avis des parents, des enseignants, des services à travers des temps d'échanges, un questionnaire et l'évaluation de Projet Educatif De Territoire mené en juin 2017.

#### Rappel des éléments de réflexion :

- Avis des parents et des enseignants
- Organisation du service éducation et son fonctionnement
- Budget du service et maintien des subventions d'Etat (coût de la réforme)
- Positionnement de la ville d'Hennebont car services mutualisés (associations sportives et culturelles ...)
- Harmoniser les temps de l'enfant sur la commune (écoles privées/publiques)
- Evaluation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2015/2018 présenté lors du comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires le 29.06.2017 qui reposait sur une enquête des professionnels et des enfants

Cette démarche a été présentée lors des premiers conseils d'écoles en octobre 2017. L'objectif étant de collecter l'avis des familles à travers les représentants des parents d'élèves. Pour s'aider, un questionnaire a été réalisé et diffusé aux parents des écoles publiques en novembre 2017.

Les résultats de cette enquête ont été présentés lors du comité de suivi qui s'est tenu le 14 décembre 2017 et montrent que 62% des parents interrogés souhaitent un retour à 4 jours (58 % pour l'école de Jules Ferry, 59% pour Kerglaw, 60% pour les Lucioles, 62% pour la Forgerine et 78% pour la Châtaigneraie), 28% un maintien à 4,5 jours et 10% sans opinion.

D'autre part, l'analyse du fonctionnement du Pôle éducation, enfance, jeunesse depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires montre une organisation fragilisée par la précarité des emplois, un turn-over important des agents malgré la qualité des activités proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

La commune s'est beaucoup engagée pour permettre aux enfants un accueil de qualité malgré des contraintes réglementaires toujours plus contraignantes.

L'harmonisation des temps de l'enfant a été étudiée au regard de l'organisation des écoles publiques et privées sur la commune et sur Hennebont (offre de service mutualisée dans le cadre de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle mis en place en juillet 2017 et offre associative développée en concertation sur les 2 territoires). En effet, l'objectif est de permettre aux enfants de concilier leur temps scolaire et leurs activités extra scolaires quel que soit leur école d'origine.

Enfin, l'évaluation du Projet Educatif De Territoire 2015/2018, mené en juin 2017, a montré une satisfaction des enfants et des familles sur

les activités proposées, malgré une contrainte forte en termes de locaux et de temps d'activité. Le rythme de l'enfant quant à lui n'a pas vu d'amélioration suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

### 3. Avis des conseils d'écoles

Les résultats de la démarche ont été présentés lors des 2<sup>ème</sup> conseils d'écoles qui se sont tenus en février 2018.

Les avis des conseils d'écoles sont les suivants :

Ecole J. Ferry (2 février 2018) : 8 voix pour le retour à 4 jours, 1 voix pour le maintien à 4.5 jours

Ecole de Kerglaw (15 février 2018) : 9 voix pour le retour à 4 jours, 1 voix pour le maintien à 4.5 jours

Ecole des Lucioles (16 février 2018) : 4 voix pour le retour à 4 jours, 4 voix pour le maintien à 4.5 jours

Ecole de la Forgerine (20 février 2018) : 5 voix pour le retour à 4 jours, 9 voix pour le maintien à 4.5 jours

Ecole de la Châtaigneraie (22 février 2018) : 8 voix pour le retour à 4 jours, 2 voix pour le maintien à 4.5 jours

### 4. Proposition d'un nouveau projet d'horaires pour les écoles publiques de la commune

Suite aux résultats de la réflexion menée et après avis des conseils d'écoles, la proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019 est la suivante :

	8h45 - 12h00	12h00-13h30	13h30 - 16h15
<b>Lundi</b>	enseignement	pause méridienne	enseignement
<b>Mardi</b>	enseignement	pause méridienne	enseignement
<b>Mercredi</b>			
<b>Jeudi</b>	enseignement	pause méridienne	enseignement
<b>Vendredi</b>	enseignement	pause méridienne	enseignement

Soit 24 heures réparties sur 4 jours.

Il est proposé d'envoyer ce projet d'horaires avant le 16 mars 2018 à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour validation.

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le calendrier arrêté par courrier de la DSDEN en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis des conseils d'écoles,

Vu la position exprimée par les parents d'élèves,

Vu les résultats de la démarche engagée par la commune,

Vu la position pressentie à l'échelle intercommunale faisant état d'un retour à 4 jours (sous réserve de validation par les conseils municipaux respectifs),

Après consultation de la commission enfance, jeunesse, social du 23 février 2018,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet d'horaires des écoles publiques à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15,
- **D'autoriser** Madame le Maire à proposer ce projet d'horaires arrêté à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour validation.

¶ ¶ ¶ ¶

*Monsieur Péran regrette cette énième réforme et cette volonté de changement des rythmes scolaires maintes fois imposée par les gouvernements successifs aux collectivités, aux enseignants, aux parents mais surtout aux élèves, semble-t-il tout ça pour l'intérêt de l'enfant rien que pour lui.*

*Il se permet de penser que ces dispositions « retour à la case départ » ne servent en rien l'objectif principal annoncé. Tout juste, une déstabilisation des enseignants, des élèves, de leurs familles qui ne savent plus à qui se vouer mais aussi des mairies. Et tout le monde joue sur le dos des premiers concernés.*

*Pour lui, preuve en est cette délibération.*

*Il rappelle que le retour à la semaine des 4 jours doit bien se faire sur une proposition conjointe de la mairie et d'un ou plusieurs conseils d'école mais reste en dernier ressort de la décision de la DASEN.*

*Il rappelle que la démarche menée par l'équipe municipale en place tel que c'est inscrit à l'article 2 de la délibération s'est appuyée sur l'avis des parents des enseignants des services.*

*Monsieur Péran relève que les conseils d'écoles, dans cette liste, ont été oubliés (bien que rappelé plus loin dans la délibération) donc n'apparaissent pas dans la démarche globale.*



Il regrette que la réflexion n'ait pas été poussée jusqu'au conseil municipal des enfants, ceux qui sont en premier chef concernés. Cela aurait traduit une belle démarche de concertation citoyenne.

Il précise que les Elus de l'Opposition sont bien conscients des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de cette réforme en 2014, initiée, il faut le rappeler par l'équipe précédente. Une réforme insuffisamment préparée par le gouvernement; souffrant d'un manque cruel d'aides budgétaires vers les communes et de fait entraînant des emplois plus que précaires.

Il rappelle que l'évaluation du PEDT a néanmoins démontré une satisfaction des enfants et des familles sur les activités proposées. On ne peut que s'en réjouir. Par contre, il ne peut pas laisser écrire que le rythme de l'enfant n'a pas vu d'amélioration suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Une évaluation aurait donc été faite localement ou peut-être cela relève-t-il de propres conclusions?

A priori au vu du compte-rendu du comité de suivi de décembre, les directeurs et directrices des écoles communales affirment que la semaine à 5 matinées d'enseignement est bien la meilleure organisation dans l'intérêt de l'enfant avec une plus grande attention de celui-ci le matin. Il est vrai que c'est différent pour les écoles maternelles où l'impact sur les plus jeunes est notable. Ce document est l'expression des enseignants, leur analyse peut donc être jugée sérieuse et respectable. Dans ce même comité de suivi, la majorité des représentants des parents disent vouloir rester à 4,5 jours, et expriment un manque de concertation en amont.

Malgré tout, les avis des conseils d'écoles divergent.

Il est écrit que certains parents élus aux conseils d'école n'auraient pas voulu prendre de décision à la place des parents d'élèves. Cela interpelle les élus de l'opposition car il s'agit, pour les parents élus quand ils sont élus représentants, de prendre toute la mesure de cette responsabilité.

La consultation par le biais du questionnaire transmis et réalisé par les services en dehors de toute démarche de concertation avec les enseignants, parents, élus et services n'était pas nécessaire et semble bien avoir tronqué les prises de décision.

En amont une concertation élus parents élus enseignants aurait dû être entreprise pour rappeler à tous que la prise de décision leur revenait, qu'ils étaient bien dans leur rôle et d'assumer pleinement leurs responsabilités.

Les élus de l'Opposition considèrent que trop de consultation tue la hiérarchie établie dans la démarche annoncée et ils trouvent cela regrettable car tout le monde a fini par oublier le vrai impact sur le quotidien. L'enfant, pour la énième fois, devra se réadapter sans rechigner à son nouveau rythme, la famille devra se réorganiser et peut-être renégocier avec son employeur des emplois du temps et payer les modes de garde adaptés aux contraintes individuelles.

Monsieur Périn conclut que l'intérêt de l'enfant prôné par Madame Le Maire lors des vœux, est encore une fois laissé sur le carreau. Il considère que l'intérêt de nos enfants n'a donc pas pesé lourd face aux contraintes d'organisation soi-disant avec Hennebont. Il aurait été possible de passer outre et de nous organiser autrement. C'était sans compter les contraintes budgétaires qui étaient bien avant tout ce remue-ménage, le point d'achoppement principal relevé et annoncé par l'équipe municipale en place.

Madame Le Maire répond que de nombreux dispositifs ont été mis en place pour porter ce bordereau qui a été l'objet d'un travail et d'un investissement important.

Madame le Maire considère que l'éducation des enfants relève du Ministère de l'Education et regrette que l'Etat confie aux « petits maires que nous sommes et qui portent tant de thématiques sur leur territoire » la responsabilité de porter cette décision. Elle rappelle qu'elle l'avait déjà évoquée lors des vœux à la population. Elle considère que ce dossier a été largement porté dans la concertation.

Monsieur Périn questionne sur la notion de concertation ou de consultation.

Monsieur Benoit répond que les deux ont été faits. Le sujet a été largement médiatisé, ce n'est pas un sujet nouveau. Il précise que les enfants ont eux aussi été consultés dans le cadre du PEDT. L'équipe municipale a souhaité une consultation la plus large possible. Les avis de chacun ont été pris en compte contrairement à d'autres communes où la décision a été imposée.

Monsieur Périn rétorque que dans ce dossier c'est l'avis conjoint du conseil municipal et des conseils d'école qui devaient être recueillis.

\*\*\*\*\*  
Délibération adoptée à la Majorité (21 Pour, 6 Contre, 1 Abstention)

♣ ♣ ♣ ♣

Le Maire,  
Armelle NICOLAS



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "ANICOLAS", written over a horizontal line.

